



Ville de Crosne  
(91560)

# COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 2 mai, à : 20 H 05,  
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le  
25 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,  
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,  
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,  
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,  
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Monsieur Thierry MARTIN,  
*Maires-Adjoints,*  
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Laëtitia HUTTEL,  
Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE,  
Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Patric BRETHOUS,  
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA,  
Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur David SMADJA,  
Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST,  
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,  
Monsieur Antoine PAVAMANI,  
Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ (à partir de 20 H 33 –  
Point 3-4),  
Monsieur Christophe DE FREITAS,  
*Conseillers municipaux.*

Effectif légal : 29

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 29

Nombre de présents :

26 (jusqu'à 20 H 33)  
27 (à partir de 20 H 33)

Nombre de votants :

28 (jusqu'à 20 H 33)  
29 (à partir de 20 H 33)

## ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Madame Christiane NERON-DESMONTS a donné procuration à Monsieur Thierry MARTIN,
- Monsieur Guy GIMENEZ a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie FONTGARNAND.

**Assistée de :** Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 05.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Annie FONTGARNAND a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,  
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2017.**

## COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-011	20-janv.- 17	Contrat d'occupation à titre précaire pour un logement rue de Schotten.	Loyer de 400 €
N° 2017-012	20-janv.- 17	Contrat de location pour un logement rue Colbert.	Loyer de 600 €
N° 2017-013	27-janv.- 17	Convention avec l'organisme "CIARUS" relative à l'organisation d'un séjour printemps à Strasbourg, au profit du service Jeunesse et Sports.	Contribution totale 4199,40 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-014	6-févr.- 17	Convention d'accueil avec l'organisme Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour de classe de mer au profit de l'école élémentaire Georges Brassens pour la période du samedi 17 au 23 juin 2017.	Contribution totale 26 400,00 € T.T.C.
N° 2017-015	7-févr.- 17	Convention avec l'organisme "Europa Park" relative à l'organisation d'un séjour printemps à Strasbourg, au profit du service Jeunesse et Sports.	729,00 € T.T.C.
N° 2017-016	7-févr.- 17	Convention de formation "Analyser les pratiques professionnelles" organisée par UNI-D, au profit du service Petite Enfance.	125,00 € T.T.C.
N° 2017-017	9-févr.- 17	Contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir de la Mairie.	2 380,00 € H.T./an
N° 2017-018	9-févr.- 17	Avenant n° 1 au marché de fleurissement de la ville. Lot n° 2 : Fournitures de plantes estivales.	Nouveau prix au bordereau des prix du Lot n° 2.
N° 2017-019	9-févr.- 17	Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'apprenti (e) auxiliaire de périculture.	2 500,00 €
N° 2017-020	13-févr.- 17	Avenant n° 1 au marché de travaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Colbert (tronçon Pasteur/Marronniers à Crosne) - Lot N° 1 : travaux de voirie-assainissement EP-bordures-mobilier.	21 882,50 € H.T.
N° 2017-021	13-févr.- 17	Avenant n° 1 au marché de travaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Colbert (tronçon Pasteur/Marronniers à Crosne) - Lot N° 2 : travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.	31 033,90 € H.T.
N° 2017-022	14-févr.- 17	Avenant n° 1 au marché d'élagage des arbres de la ville de Crosne.	12 500,00 € H.T.
N° 2017-023	17-févr.- 17	Convention de formation professionnelle n° 1187 relative à la formation Habilitation électrique niveau BS.	1 100,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-024	22-févr.- 17	Reconduction du contrat d'entretien préventif des portes sectionnelles - Espace Aristide Bruant et Services techniques de la ville.	848,97 € H.T.
N° 2017-025	22-févr.- 17	Convention avec la Société "Bénédicte EGUREN" relative à l'organisation des ateliers culinaires du Salon de la Gastronomie des 25 et 26 mars 2017.	1 500,00 € T.T.C.
N° 2017-026	28-févr.- 17	Contrat relatif à l'installation d'une ferme pédagogique au Parc Anatole France de Crosne dans le cadre du Salon de la Gastronomie des 25 et 26 mars 2017.	2 696,07 € T.T.C.
N° 2017-027	1-mars- 17	Acceptation de l'indemnité suite cession d'un véhicule municipal à la SMACL Assurance.	+ 9280,00 €
N° 2017-028	2-mars- 17	Convention d'accueil avec "l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air", relative à l'organisation d'une formation générale BAFA.	210,00 € TTC pour les Crosnois et 250,00 € TTC pour les extérieurs à la commune.
N° 2017-029	7-mars- 17	Contrat avec la Société "Studio Lyrics" au profit du service Jeunesse et Sports.	3 924,00 € T.T.C.
N° 2017-030	14-mars- 17	Proposition d'intervention n° 1 pour une mission d'accompagnement dans l'élaboration d'un Plan Communal de sauvegarde dans le cadre d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels de la Mairie de Crosne.	70,00 € /heure de travail. Coût estimé à 3 500 €.
N° 2017-031	21-mars- 17	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,17 €/H, contribution totale de 1925 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-032	24-mars-17	Contrat relatif à la formation "Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).	614,00 € T.T.C.
N° 2017-033	24-mars-17	Contrat relatif à la formation "Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).	56,00 € T.T.C.
N° 2017-034	27-mars-17	Contrat avec l'auto-entreprise "Virgino VONA" relatif à des ateliers au profit du Service Jeunesse et Sports.	440,00 € T.T.C.
N° 2017-035	27-mars-17	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit du service Jeunesse et Sports.	200,00 € T.T.C.
N° 2017-036	27-mars-17	Contrat avec l'association "Danse de vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit du service Jeunesse et Sports.	350,00 € T.T.C.
N° 2017-037	27-mars-17	Contrat avec "W.U.P.-Auto-Entreprise Kyan BAHARIFAR" relatif à des ateliers au profit du service Jeunesse et Sports.	200,00 € T.T.C.
N° 2017-038	27-mars-17	Convention avec "Val d'Yerres Association Football" relative à la mise en place d'un atelier hebdomadaire de football au profit du service Jeunesse et Sports.	Prestation à titre gracieux
N° 2017-039	13-avr.-17	Contrat avec l'association "Tennis Club Crosnois" relatif à des ateliers sportifs au profit du Service Jeunesse et Sports.	200,00 € T.T.C.
N° 2017-040	27-mars-17	Convention avec l'association "Compagnie de la dernière chance" relative à l'organisation d'un atelier de théâtre hebdomadaire au profit du service Jeunesse et Sports.	Prestation à titre gracieux
N° 2017-041	28-mars-17	Contrat de réservation avec l'Office de Tourisme de Provins pour l'organisation d'une sortie le 26 juin 2017 au profit de la classe de Mme RAYNAL de l'école élémentaire Irène Joliot Curie.	466,07 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-042	29-mars-17	Décision rectifiant la décision N° 2017-031 concernant le contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé.	Correction période de remplacement nécessaire du 27 mars au 28 avril 2017.
N° 2017-043	29-mars-17	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux relatif à l'extension et la modernisation du dispositif de vidéo-protection de la ville de Crosne.	Marché à bons de commandes fixé à 200 000,00 € H.T. maximum/3 ans
N° 2017-044	29-mars-17	Désignation du Cabinet Portelli Avocats afin de représenter la commune de Crosne à l'audience du 19 mai 2017, au Tribunal de Grande Instance d'Evry.	Recours service d'un avocat dans le cadre d'une audience correctionnelle
N° 2017-045	30-mars-17	Avenant n° 2 au contrat de nettoyage des locaux communaux.	Marché porté à 32 496 €
N° 2017-046	4-avr.-17	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "Far West", dans le cadre de l'organisation du Carnaval de la ville de Crosne, les 3 et 4 juin 2017.	10 237,50 €
N° 2017-047	4-avr.-17	Contrat relatif à l'exploitation du spectacle de "Gauvain Sers" qui se déroulera le 22 septembre 2017.	2 532,00 € T.T.C.

## FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 24 avril 2017)

<b>1</b>	<p><b>DELIBERATION N° 2017-021 :</b></p> <p>Organisation conjointe avec Montgeron des festivités de célébration de la fête nationale du 14 juillet 2017 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes et d'organisation et la convention de mise en commun des moyens de police.</p>
----------	---

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Crosne s'associe à la Ville de Montgeron pour organiser les festivités du 14 juillet,

qui auront lieu le soir du jeudi 13 juillet 2017 et pour constituer un groupement de commandes dont Montgeron sera le

coordonnateur et mettre en commun les moyens de police.

Ce groupement de commandes permettra d'acheter en commun les prestations nécessaires :

- le spectacle pyrotechnique,
- l'animation, sonorisation, bal dansant.
- Les dépenses liées aux branchements électriques,
- Les décorations,
- Le poste de secours,
- La communication.

#### **Répartition financière**

La Ville de Montgeron procédera au paiement de 70% de la totalité des sommes dues aux prestataires retenus. La Ville de Crosne procédera au paiement de 30% des sommes dues aux prestataires retenus. Cette répartition est établie proportionnellement à la population de chacune des deux communes. Les prestataires auront l'obligation d'établir une facture à chaque commune suivant cette répartition.

#### **Organisation des festivités**

Outre la passation des marchés, les parties conviennent également, pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2017 :

- que la Ville de Montgeron mobilisera 70% de ses effectifs techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ses effectifs techniques,
- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70% des frais à verser à la SACEM au titre des droits d'auteurs et nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville

de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ces frais,

- que la Ville de Montgeron prendra en charge 70% des frais liés à l'habillage de scène, nécessaires à la bonne exécution des prestations, pour la ville de Crosne le pourcentage s'élèvera à 30% de ces frais,

- que la Ville de Montgeron organisera la mise en œuvre de l'éclairage public lié à la sécurisation du site et tout branchement électrique requis par la manifestation. Les dépenses liées à ces prestations seront réglées à hauteur de 30% par la Ville de Crosne sur présentation d'un titre de recette exécutoire,

- que la Ville de Montgeron réalisera tous supports de communication, la Ville de Crosne assurera postérieurement le remboursement des dépenses d'impression au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recette exécutoire.

- que les supports de communication liés à l'annonce de l'évènement seront soumis avant validation pour accord à la Ville de Crosne par la ville de Montgeron. Une réunion sera organisée entre les deux villes avant l'évènement pour convenir des supports d'affichages utilisés à la date de l'évènement.

#### **Mise en commun des moyens de Police municipale**

Afin d'assurer la mission de police administrative de prévention de troubles à l'ordre public, dans le cadre des festivités du 13 juillet 2017, il est nécessaire que la commune de Crosne mette à disposition de la Commune de Montgeron, un effectif de deux à cinq policiers municipaux sur le territoire de Montgeron, et plus spécifiquement sur le lieu des festivités situé sur le secteur des

bords de l'Yerres, dans la plaine limitrophe de Montgeron et de Crosne.

Le projet de convention régit l'organisation et le fonctionnement de cette mise à disposition de personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à l'organisation des festivités du 13 juillet 2017 et tous documents y afférant,**
- **APPROUVE la convention pour la mise en commun des moyens de police municipale de Crosne et de Montgeron et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

<b>2</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-022 :</b> Adhésion à la Charte Drapo (Charte de protection des riverains de l'Aéroport d'Orly).
----------	--

Madame Annie FONTGARNAND précise que l'association DRAPO (Défense Riverains Aéroport Paris-Orly), réseau qui regroupe désormais 35 communes et 27 associations de riverains de l'aéroport d'Orly, interpelle les onze candidats à l'élection présidentielle 2017. Elle réclame le renforcement des restrictions d'exploitation de cette plate-forme enclavée en plein cœur de ville et une baisse significative des nuisances générées par cette autoroute aérienne urbaine qui mettent gravement en danger la santé des populations survolées.

Aux portes de Paris, deux millions de franciliens subissent le bruit et la pollution des 650 avions quotidiens, qui survolent, parfois à quelques centaines de mètres seulement, leurs habitations, écoles, crèches, hôpitaux, parcs et jardins. Nombre d'études européennes et françaises alertent les autorités sur les dangers d'une telle surexposition au bruit et à la pollution des avions sur la santé des habitants (hypertension, dette de sommeil, maladies cardiovasculaires, retards d'apprentissage chez les enfants, décès prématurés, etc.).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE les termes de la charte de protection des riverains de l'aéroport d'Orly ci-dessous et.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.**



*La plate-forme aéroportuaire d'Orly a été implantée dans un tissu urbain dense (3500 habitants/km<sup>2</sup>) qui pré-existait au développement de cet aéroport commercial.*

*1. Si le Plan de Gêne Sonore comprend 36 communes soit près de 11 000 hectares et 120 000 habitants, ce sont au total près de 500 000 Franciliens qui sont impactés par les survols d'avions d'Orly à moins de 3000 mètres.*

*2. L'activité de la plate-forme d'Orly doit être compatible avec le respect du cadre de vie, de l'environnement, de la santé et de la sécurité des populations riveraines ou survolées.*

*Afin d'atteindre ces objectifs, l'exploitation de cet aéroport doit impérativement respecter :*

*3. le couvre-feu entre 23h30 et 6h (décision du 4 août 1968). L'Organisation Mondiale de la Santé recommande 8 heures consécutives de sommeil. A cet égard, une extension de ce couvre-feu devra être étudiée pour obtenir une plage de silence nocturne de 8 heures.*

*4. la limitation du trafic aérien à 200 000 mouvements d'avions environ par an (arrêté du 6 octobre 1994 et Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 1994) et le rejet de toute limitation fondée sur des quotas d'émissions de bruit du type indice global mesuré pondéré.*

*5. la limitation du nombre de gros-porteurs sur Orly (8,5 % maximum des mouvements, comme inscrit dans le Plan de Gêne Sonore du 28 décembre 2004).*

*6. L'emploi doit être favorisé à travers un développement économique durable et alternatif au tout aérien du secteur d'Orly.*

*7. Les communes survolées ont droit au développement équilibré et harmonieux de leur population et l'exploitant de l'aéroport doit pouvoir y contribuer en application de l'article 49 de la loi Grenelle 1.*

*8. Les ressources du dispositif d'aide à l'insonorisation des logements situés autour de l'aéroport d'Orly doivent être suffisantes pour assurer un traitement des demandes d'aide en moins d'une année et un taux de remboursement de 100 %.*

*9. Compte tenu de son statut d'aéroport enclavé dans le tissu urbain, l'aéroport d'Orly doit faire l'objet d'une limitation de son trafic en cas de pic prolongé de pollution de l'air, conformément à l'article 181 de la loi sur le Grenelle de l'Environnement.*

*10. L'aménagement du Grand Paris nécessite de réfléchir à sa desserte aérienne au regard de l'augmentation annoncée du trafic aérien, laquelle ne saurait être supportée par les riverains de l'aéroport d'Orly.*

3

**DELIBERATION N° 2017-023 :**

Demande d'aide au titre de la réserve parlementaire pour l'installation d'une aire de jeux.

Monsieur Michaël DAMIATI précise qu'afin de renforcer les équipements destinés aux plus jeunes situés sur le haut de Crosne, il est proposé d'installer une nouvelle aire de jeux à proximité du Gymnase de la Palestre.

Cette aire de jeux permettra de répondre aux besoins à la fois des familles et des assistantes maternelles sur un lieu d'ores et déjà fréquenté par cette population.

Cet équipement permettra également de rééquilibrer l'offre destinée à la petite enfance entre le bas et le haut de la Ville.

L'équipement proposé se compose notamment de modules comportant des jeux à ressorts, toboggan et balançoire pour un montant total estimé à 31 919 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE les achats d'équipements cités et,  
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant maximum de 5 000 €, au titre de la réserve parlementaire 2017 de Monsieur le Sénateur Serge DASSAULT.**

Madame Claire JAMROZ prend place dans l'assemblée à 20 H 33.

4

**DELIBERATION N° 2017-024 :**

Indemnités de fonction des élus : actualisation.

Monsieur Michaël DAMIATI informe que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

La délibération indemnitaire n° 2015/086 du 22 septembre 2015 faisant référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Dès lors, il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision et qu'ainsi en cas de modification réglementaire, l'augmentation s'effectuera de manière automatique. Par ailleurs, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux de l'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi.

Pour une commune de 9 111 habitants, population totale en vigueur en 2014, le taux maximal de l'indemnité du maire en

pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55%. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de

la fonction publique ne peut dépasser 22 %. Par ailleurs, l'enveloppe allouée aux conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjointes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

**(8 abstentions : Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),**

**RECONDUIT les taux d'indemnités existants comme présentés ci-dessous, en se référant à l'indice brut terminal de la fonction publique et non plus à un indice déterminé. PRECISE que l'enveloppe indemnitaire globale est indexée sur le point d'indice.**

Le Maire	55% de l'indice terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 <sup>ème</sup> Adjoint	19,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 <sup>ème</sup> Adjoint	19,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 <sup>ème</sup> Adjoint	19,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
8 <sup>ème</sup> Adjoint	9,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 conseillers municipaux délégués	9,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique

<b>5</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-025 :</b> Agents contractuels en accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, actualisation.
----------	--

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que la commune fait appel régulièrement à des agents contractuels pour répondre aux besoins

correspondants à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, modalités de recrutement issues de la loi

n° 2012-347 du 12 mars 2012, dans les secteurs d'activité suivants :

- Animation ou direction des accueils de loisirs ou des mini-séjours, animation ou surveillance des études après la classe,
- Animation, accueil du public, préparation durant les manifestations sportives, culturelles, événementielles.
- Travaux administratifs

L'employeur fixe librement la rémunération des agents contractuels en tenant compte de leur expérience et de leur qualification.

Le traitement brut indiciaire est calculé en multipliant l'indice de rémunération par la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des réformes des grilles indiciaires, très significatives, conséquentes à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnel des carrières et rémunérations), il est apparu nécessaire de redéfinir les modalités de rémunération des agents contractuels recrutés en accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, non pas en fonction d'un échelon, mais en définissant directement l'indice de rémunération retenu.

En effet, la réforme PPCR a revalorisé les grilles indiciaires afférentes aux échelons pour compenser un abattement sur le régime indemnitaire des fonctionnaires.

Considérant également qu'il est nécessaire de distinguer les niveaux de qualification,

Les indices de rémunération (indices majorés) proposés sont les suivants :

	Indice de rémunération (indice majoré)
Animateurs non qualifiés	321
Animateurs BAFA / BAPAAT ou qualification équivalente agréée DDSC	323
Animateur BPJEPS validé ou qualification équivalente agréée DDSC	325
Etudes surveillées	321
Directeur BAFD ou BPJEPS direction ALSH ou mini séjour	358
Agent administratif diplôme de niveau V ou V bis	321
Agent administratif Niv IV	323
Agent administratif Niv III ou plus	325

Ces modalités de rémunération devront faire l'objet d'une actualisation régulière afin de prendre en compte l'évolution du SMIC (\*) et des salaires en général.

(\*) A titre d'information, la rémunération afférente à l'indice 321 est égale à ce jour à 1504,20€ brut ; le montant du SMIC mensuel est égal à ce jour, à 1480,27 euros brut.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE les modalités de rémunérations ci-dessus présentées.**

**Les délibérations 2013/072, 2014/048 et 2015/069 sont abrogées.**

**PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

**(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance et Famille du 21 avril 2017)**

<b>1</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-026 :</b> Renouvellement de la Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale « VACAF AVEL » 2017.
----------	---

Monsieur Ludovic FIGERE rappelle que Depuis 2014, les familles bénéficient de ce dispositif qui permet de régir les relations financières entre les organisateurs de vacances et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de la prise en charge partielle des participations financières supportées par les familles lors des départs en vacances.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2016, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose une convention annuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 7 janvier 2018 qui se renouvellera chaque année par

demande expresse sur le site Vacaf dédié.

Afin de permettre à nouveau aux familles éligibles à ce dispositif « VACAF AVEL » de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais liés à la participation de leur(s) enfant (s) à un séjour organisé par la commune, il convient de renouveler l'adhésion au «dispositif Aide aux Vacances Enfants Locale».

Les bénéficiaires sont les enfants de 4 à 19 ans (ayant atteint 19 ans au cours de l'année civile), pouvant prétendre à l'aide aux vacances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**(1 abstention : Madame Claire JAMROZ).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dispositif aide aux vacances enfants locale AVEL 2017.**

Monsieur Ludovic FIGERE rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Crosne avait réalisé un Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Ce projet Éducatif de territoire, qui a fait l'objet d'une validation des services de l'Éducation Nationale, du Préfet, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne, a donné lieu à la signature d'une convention.

Cette convention formalisant les engagements du PEDT et conditionnant l'accès au fonds d'amorçage de l'État arrive à échéance le 31 août 2017.

Il appartient donc à la commune de transmettre, au plus tard le **15 mai 2017**, le renouvellement du Projet éducatif territorial actualisé pour les 3 ans à venir.

Le PEDT présenté au Conseil Municipal est une démarche partagée visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Il est rappelé que le PEDT doit impérativement respecter l'organisation du temps scolaire retenue par le

Directeur Académique de l'Éducation Nationale et la commune. Il formalise une démarche permettant à la ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Un travail de construction du Projet Éducatif Territorial s'est poursuivi en lien avec les partenaires éducatifs, pour définir les contenus des apports éducatifs supplémentaires sur les temps périscolaires (matin, midi, soir), ainsi que les modalités d'articulation de ces activités avec l'offre éducative existante.

Ce Projet doit être soumis aux services de l'État qui s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées et de leur cohérence avec le projet d'école.

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans (à partir de la rentrée de septembre 2017) au cours de laquelle les réunions du comité de pilotage (au moins deux fois par an) seront mises en œuvre afin de mesurer son impact sur le territoire de la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**(8 abstentions : Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ, et 1 voix contre : Monsieur Christophe DE FREITAS),**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT).**

<b>3</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-028 :</b> Indemnité horaire allouée aux associations ou entrepreneur (s) intervenant dans le cadre du projet éducatif (PEDT).
----------	--

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEDT), la ville de Crosne souhaite s'appuyer sur les associations culturelles, sportives et autres, qui ont des compétences variées et complémentaires pour organiser des activités périscolaires (ludiques, sportives ou autres).

Afin de mieux répondre aux besoins liés à la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP), la municipalité désire renforcer l'équipe d'animation en

associant le plus largement possible le tissu associatif ou auto entrepreneurs pour leurs savoir-faire avec des activités qui correspondent aux objectifs fixés.

Il est proposé de **fixer les modalités financières du coût horaire à 35 € TTC** pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires (NAP) définies par l'intermédiaire d'une convention de partenariat entre la commune et ces intervenants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

(1 abstention : Madame Claire JAMROZ),

**APPROUVE les modalités financières du coût horaire à 35 € T.T.C. pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.**

<b>4</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-029 :</b> Signature des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) des enfants en situation ou porteurs de maladie chronique fréquentant la Maison de la Petite Enfance.
----------	--

Madame Dominique BIERRY précise que le projet d'accueil individualisé est un document définissant les particularités et conduites à tenir dans la prise en charge quotidienne d'un enfant atteint de troubles de la santé.

Il est établi par un médecin référent de l'enfant et stipule les aménagements

nécessaires à mettre en place, pour permettre à celui-ci d'être accueilli en collectivité en toute sécurité.

Le document mentionne les besoins spécifiques de l'enfant, les traitements à administrer et les protocoles à suivre en cas d'urgence.

Le projet d'accueil individualisé est signé par les différents partenaires impliqués dans l'accueil de l'enfant : le médecin

référent, les parents, la directrice du Multi Accueil collectif et familial, ainsi que le gestionnaire de l'établissement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique, fréquentant la Maison de la Petite Enfance.**

## **CADRE DE VIE, SECURITE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 24 avril 2017)**

1

### **DELIBERATION N° 2017-030 :**

**Contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon 2017/2022.**

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que le Contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides).

Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) et des principes qui ont prévalu à son élaboration.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les

actions prévues selon leur importance et leur priorité, et les financeurs s'engagent à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'éligibilité des projets finalisés aux politiques des partenaires financiers.

Les bassins versants de l'Yerres Aval et du Réveillon sont constitués de deux masses d'eau superficielles. La date butoir de 2015, imposée par l'Union Européenne pour atteindre le bon état, a été reportée à 2027 pour ces masses d'eau. Ce territoire hydrographique concerne trois départements : l'Essonne, le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne, soit 23 communes.



Il couvre 204 km<sup>2</sup> et accueille une population d'environ 300 000 habitants.

On comptabilise 2 cours d'eau principaux que sont l'Yerres et le Réveillon avec leurs principaux affluents : le ru du Cornillot, le ru d'Oly et la Ménagerie.

L'évaluation du premier contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2010-2015, réalisée en 2016, maintient un certain nombre de constats de l'état des lieux initial à savoir :

- les problèmes d'hydromorphologie des cours d'eau fortement remaniés sur le territoire,
- la nécessité de rétablir la continuité écologique des cours d'eau,
- la pression polluante des mauvais branchements,
- la dégradation des réseaux d'eaux usées (collecte et transport),
- les problèmes de ruissellement sur ce territoire fortement urbanisé.

Pour répondre aux dégradations qualitatives des masses d'eau, il faut intervenir à plusieurs niveaux :

- Améliorer la fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau,

- Améliorer la qualité des rejets domestiques (privés et publics) et industriels,
- Réduire les pollutions diffuses d'origine non agricole.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

La définition des objectifs du Contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon est basée sur les enjeux du SAGE du bassin versant de l'Yerres :

- Enjeu A – Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- Enjeu B – Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
- Enjeu C – Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Enjeu D – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE le Contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon 2017-2022, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants à le signer.**

<b>2</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-031 :</b> Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), auprès de la Préfecture de l'Essonne.
----------	--

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise qu'il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux relatif à l'opération suivante :

**CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

Tranche 2017 de la remise aux normes des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda de mise en accessibilité

programmée AD'AP adopté par délibération du 15 décembre 2016 :

- **Ecole maternelle Jacques Prévert 2 - rue de Schotten**
- **Centre de loisirs/restaurant scolaire Louise Michel - avenue François Mitterrand**
- **Salle de Sports La Palestre - avenue Léon Jouhaux.**

**COUT DES TRAVAUX :**

<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>	118 650 € HT
<b>Part communale : 50%</b>	<b>59 325 € HT</b>
<b>Subvention DETR : 50 %</b>	<b>59 325 € HT (souhaitée)</b>

**DATE DES TRAVAUX :** Année 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux relatif à l'opération ci-dessus.**

A 21 H 17, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 21 H 32.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 40.

La Secrétaire de séance,

Annie FONTGARNAND.



Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le mardi 9 mai 2017,  
conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

Le Maire de Crosne,

Michaël DAMIATI.

